

Conseil municipal du 1 juillet 2024

## Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 1 juillet 2024 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 25 juin 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

I

présents: Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Laurent LEGENDRE, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Sabrina BENHAIM ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Muriel BETEND ayant donné pouvoir à Christine GOYARD GUDEFIN, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER, Frédéric VERMEULIN ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Cristina MARTINEAU ayant donné pouvoir à Antoine PELCÉ.

## excusé:

absents: Stéphane COLSON, Anaïs D'HOSTINGUE, Emilie PROST.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 20 février 2023.

		Nombre de votants :	
Comm-2024- 225	Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)  L'article L 2122-22 du Code général des collectivités	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte
	territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.		
D-2024-170	Actualisation des délégations données au maire selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)  L'article L.2122-22 du CGCT autorise en effet le conseil	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
	municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante.		
D-2024-209	Dénomination d'un groupe scolaire villeurbannais	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-217	Evolution de la SVU - Création d'une filiale foncière à vocation économique de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU)	pour : 39 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 13	Adopté à l'unanimité
	En suite de sa recapitalisation, outre la consolidation de ses activités historiques en matière de logement social et de portage de rez-de-chaussée actifs, la SVU a pour ambition de développer une offre immobilière adaptée aux besoins des esteurs économiques pour efferment la		
	aux besoins des acteurs économiques pour affirmer la place de "ville fabricante" et renforcer la présence d'activités économiques artisanales et de production industrielle. Cet objectif s'inscrit dans une orientation stratégique plus vaste de consolidation des activités		
	productives et à impact en cœur de Métropole. Pour ce faire, la création d'une filiale foncière à vocation économique favorisera l'effet de levier et permettra notamment, conformément à l'objet social modifié de la		
	SVU, d'accompagner les entreprises et artisans dans leur développement et parcours résidentiel économique, et ainsi d'atteindre les objectifs susvisés. Cette filiale sera créée sous forme d'une société par actions simplifiée		
	(SAS) ayant pour objet le développement et le portage d'actifs à vocation économique, entre la SVU, actionnaire à hauteur de 70% maximum du capital social, et des partenaires privés : la CDC et la CCI, tout en recherchant d'autres actionnaires comme tiers		
	investisseurs, qui rejoindraient la SAS sur la quote-part du capital détenue par la SVU.		

D-2024-218	Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la commune de Villeurbanne  La ville de Villeurbanne s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'achats durables et responsables. Initiée en 2010, cette politique s'appuyait sur un cadre normatif et des outils méthodologiques, qui ont fortement évolué ces dernières années. En 2022, la Ville a réaffirmé sa posture volontariste en adoptant une « charte des achats publics durables et responsables » qui devait se décliner en un plan d'actions opérationnel. Depuis le 1er janvier 2023, le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) est devenu obligatoire pour les acheteurs publics dont les dépenses annuelles sont supérieures à 50 millions d'euros par an. Avec un volume d'achats de l'ordre de 68 millions d'euros en 2023, l'élaboration du SPASER s'est inscrite dans la continuité du plan d'action susvisé. Le SPASER de la ville de Villeurbanne a été conçu dans une démarche co-constructive, comme moyen d'adhésion et d'appropriation aux achats responsables. Il s'articule autour de 5 axes (opérationnels et transversaux) chacun décliné en actions et assorti d'indicateurs permettant	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-169	d'en mesurer le suivi.  Décision Modificative n° 2	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-177	Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 8 logements situés 11, rue Frederic Mistral à Villeurbanne  La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 208 883,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements situés 11, rue Frederic Mistral à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 181 332,45 euros.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-178	Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 5 logements situés 56, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne  La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 064 645,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 5 logements situés 56, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 159 696,75 euros.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-180	Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition de 58 logements situés 101 à 107, rue du 1er Mars 1943 à Villeurbanne  La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 10 411 237,00 euros pour financer l'acquisition de 58 logements situés 101 à 107, rue du 1er Mars 1943 à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 1 561 685,55 euros.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-183	Garantie d'emprunt HABITAT ET PARTAGE - Immeuble d'Habitat participatif - 13 logements sociaux, situés sur le périmètre de la Zac Gratte-Ciel Centre-ville (Macrolot B), à Villeurbanne  La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, HABITAT ET PARTAGE a informé la Ville de Villeurbanne de son intention de recourir à un emprunt auprès du Crédit Mutuel de 3 153 388,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 13 logements sociaux éligibles au PLS, situés sur le périmètre de la Zac Gratte-Ciel Centre-ville (Macrolot B), à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 473 008,20 euros.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-181	Garantie d'emprunt ORSOL - Acquisition d'une parcelle de terrain sur le périmètre de la ZAC Gratte-Ciel du Macrolot C, située à l'avenue Barbusse à Villeurbanne  La société ORSOL a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès d'Action Logement Services à un emprunt nécessaire au financement de l'opération d'acquisition foncière, d'une parcelle de terrain sur le périmètre de la ZAC Gratte-Ciel du Macrolot C, située à l'avenue Barbusse à Villeurbanne. Le montant de l'emprunt est de 1 335 000,00 euros. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 200 250,00 euros.	pour: 50 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 2	Adopté à l'unanimité
D-2024-182	Garantie d'emprunt ORSOL - Acquisition d'une parcelle de terrain située sur le périmètre de la ZAC la Soie au 39, rue de la Soie à Villeurbanne  La société ORSOL a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès d'Action Logement Services à un emprunt nécessaire au financement de l'opération d'acquisition foncière de la ZAC la Soie, située au 39, rue de la Soie Villeurbanne. Le montant de l'emprunt est de 252 000 euros.  La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 37 800 euros.	pour: 50 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 2	Adopté à l'unanimité

Comm-2024- 219	Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur l'association monnaie locale citoyenne-la Gonette  il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à l'association monnaie locale citoyenne-la Gonette.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte
D-2024-192	Tramway T9: Vaulx-en-Velin La Soie et Charpennes-Approbation de l'enquête publique relative à l'autorisation de pose de consoles d'éclairage en façade des bâtiments riverains et autorisation de signature d'autorisations d'ancrage afférentes	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
	La réalisation de la ligne de tramway T9 nécessite l'implantation de consoles d'éclairage public et des câbles électriques afférents, en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de tramway, impliquant l'institution de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.  SYTRAL Mobilités, désigné par convention de transfert de maitrise d'ouvrage en application de la délibération n° D-2023-340 du conseil municipal, maitre d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public, assure actuellement les négociations et la contractualisation par voie amiable, des autorisations d'ancrage qui sont signées par la ville de Villeurbanne. En cas de refus ou d'absence de réponse de la part des propriétaires, la convention de transfert de maitrise d'ouvrage prévoit la sollicitation auprès du Président de la Métropole de Lyon de l'organisation d'une enquête publique à l'issue de laquelle il autorisera par arrêté, la pose des ancrages sur les façades des immeubles concernés. SYTRAL Mobilités, en tant que maitre d'ouvrage unique, est chargé du suivi de la procédure et des suites à donner à l'obtention de l'arrêté.		
D-2024-175	Réalisation de la ligne de bus à haut niveau de Service entre Part-Dieu et les 7 Chemins - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités.  Signature d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la Ville de Villeurbanne et SYTRAL Mobilités pour la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service entre Part-Dieu et les 7 Chemins.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-171	Vote du taux relatif à la majoration de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires (THRS)  La commune de Villeurbanne a délibéré le 26 février 2015 en faveur de l'instauration sur son territoire d'une majoration de 20% de la taxe d'habitation conformément à l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2014.	pour: 48 contre: 4 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à la majorité

D-2024-223	Acquisition amiable pour la réalisation de cheminements piéton dans le cadre du projet dit des "Traversières des Gratte-Ciel"  Acquisition d'un appartement, 44 rue Docteur Rollet (parcelle BO 204).	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-189	Programme d'intérêt Général (PIG) immeubles sensibles - convention d'opérations et principes de participation financière  Le PIG Immeubles sensibles vise le déploiement d'un outil opérationnel au service de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) en concentrant son action sur les immeubles ou meublés les plus dégradés de Villeurbanne. Le dispositif arrive à son terme, il nécessite d'être reconduit pour 5 ans.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-198	Identification de zones d'accélération pour le développement d'énergies renouvelables  La loi d'accélération des énergies renouvelables adoptée le 10 mars 2023 prévoit la mise en place d'un système de planification permettant d'atteindre les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable. Dans ce cadre, les communes doivent définir des « zones d'accélération », c'est-à-dire des zones privilégiées pour le développement de certaines énergies renouvelables. La présente délibération précise les zonages proposés sur le territoire de Villeurbanne.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-203	Budget Participatif 2023-Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Gratte Terre et la ville de Villeurbanne pour les années 2024 à 2026	abstention: 0	Adopté à l'unanimité
	Dans le cadre du budget participatif mis en œuvre par la ville de Villeurbanne en 2023, le collectif Gratte Terre en partenariat avec le jardin d'Yvonne a présenté le projet « Réinvestissons le parc du Centre! ». Ce projet de redynamisation de l'esplanade Anthonioz De Gaulle autour d'un projet de plantation citoyenne a été lauréat en décembre 2023 pour poursuivre la dynamique lancée sur le quartier des Gratte-Ciel.  Ce projet s'installera sur l'esplanade dans l'attente de sa requalification afin de créer des activités de proximité dans une démarche collective avec les citoyens, les usagers du parc, les acteurs culturels, associatifs ainsi que divers partenariats (écoles, universités, services municipaux, entreprises, experts dans le domaine de l'environnement etc.).  Il participe de la politique publique menée par la Ville de Villeurbanne en termes de transition écologique pour :	ne participe pas : 0	
	-Développer un terrain d'expérimentations scientifiques afin de connaître les essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques et de tester des pratiques agricoles urbaines durables et adaptées à ces conditionsCréer une zone de partage et de collaboration et d'apprentissages : animer des ateliers pédagogiques, diversifier les espaces et tester de nouveaux usages en vue de la requalification du parc. En avril 2024, le collectif a créé l'association « gratte terre » pour porter ce projet.		
D-2024-220	Convention entre L'Etat, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Lyon et le Centre des Musiques Traditionnelles en Rhône-Alpes (CMTRA) pour les années 2024-2026	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-197	Buvette Grandclément - convention d'occupation temporaire entre la Métropole de Lyon et la Ville le conseil municipal se prononce sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire entre la Métropole et la ville de Villeurbanne pour la mise en exploitation d'une buvette sise place Grandclément.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-212	Convention cadre de coopération "Lutte contre les violences basées sur le genre dans la région de Dire Dawa - Juillet 2024-juillet 2026"	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-173	Convention et tarification des prestations repas et goûters de la cuisine centrale Saint Jean à destination des personnes morales  Par délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal a adopté une convention type entre la ville de Villeurbanne et les structures accueillant les jeunes enfants sous convention avec la Ville, afin d'engager la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale. Cette convention est consentie pour un an et doit être reconduite pour chaque rentrée scolaire.  La tarification des prestations repas et goûters à destination des établissements susceptibles de faire appel à la cuisine centrale, appliquée du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023 doit être révisée pour prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé une revalorisation de 4%.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 3	Adopté à l'unanimité
D-2024-200	Conventions d'objectifs dans le cadre du budget participatif avec les associations Civitano et Potinambour	pour : 50 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2024-211	Fonctionnement des groupes politiques  Ajustement des moyens alloués au fonctionnement des groupes politiques.	pour : 51 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-213	Révision du cadre du personnel  L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux.	pour: 51 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-196	Dispositif En Forme Sur Ordonnance-Révision de la tarification et convention avec la CPAM  Le dispositif « En Forme sur Ordonnance » fait l'objet d'une tarification adoptée au Conseil Municipal du 11/02/2019. Il convient de faire évoluer cette tarification en intégrant la signature d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui propose l'expérimentation d'une prise en charge de la pratique sportive sur ordonnance à hauteur de 500,00 € par bénéficiaire, sous conditions de ressources	pour: 51 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-210	Tarifs des nouveaux équipements cinéraires au sein des deux cimetières de Villeurbanne  Plusieurs nouveaux équipements cinéraires seront installés en 2024 et 2025 pour répondre aux besoins de la population. L'objet de ce rapport est donc de proposer les différents tarifs applicables.	pour : 51 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-194	Proposition de recours au pouvoir de Police Générale du Maire pour sanctionner les dépôts sauvages et mise en place de sanctions administratives pour les contrevenants  Chaque jour, ce sont presque 2 tonnes d'encombrants et déchets divers qui sont ramassés sur le territoire de Villeurbanne en dehors du système de collecte des ordures ménagères.Pour rappel, conformément aux articles L2212-1 à L2212-2 et L2212-5 du Code général des collectivités territoriales, il est de la compétence du maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prévenir et sanctionner les atteintes à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.  L'article L541-3 du Code de l'environnement renforce ce pouvoir en lui permettant de constater et de réprimer les dépôts sauvages de déchets. Le décret n°2020-1733 du 28 décembre 2020 introduit également une amende administrative pour sanctionner ces infractions, offrant ainsi un outil complémentaire aux sanctions pénales. En cas de dépôts illégaux, il peut imposer des amendes administratives allant jusqu'à 15 000 euros, avec des possibilités de sanctions supplémentaires telles que des astreintes journalières ou la suspension d'activités. Une étude comparative menée dans le cadre de la possible mise en place d'identification des auteurs de dépôts sauvages par vidéo-surveillance montre des montants fixés en moyenne entre 150 et 600 €. Pour le territoire de Villeurbanne, il est proposé pour l'amende administrative relative à l'abandon de déchets un montant de 350 euros.	pour: 47 contre: 0 abstention: 4 ne participe pas: 0	Adopté à la majorité
D-2024-188	Exonération de frais de location de salles  Exonérations de frais de location de salles accordées à divers organismes ou associations sur la saison 2023-2024.	pour : 50 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2024-186	Attribution de subventions à divers associations "vie associative"  La Ville soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel. Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.	pour: 48 contre: 0 abstention: 4 ne participe pas: 0	Adopté à la majorité
D-2024-184	Attribution de subventions à diverses associations "partenariats européens et coopération internationale"  La Ville soutient les associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne, des événements se déroulant à Villeurbanne et visant la collecte de fonds pour des projets humanitaires ainsi que des projets permettant la découverte de toutes les cultures représentées sur le territoire de la Ville.	pour: 50 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 2	Adopté à l'unanimité
D-2024-226	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Médecins du Monde	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-202	Attribution de subventions à l'association SOS Méditerranée 2024  La ville de Villeurbanne encourage les initiatives en lien avec la coopération internationale dans le cadre de sa politique de soutien aux associations. Elle soutient les associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne, des événements se déroulant à Villeurbanne et visant la collecte de fonds pour des projets humanitaires ainsi que des projets permettant la découverte de toutes les cultures représentées sur le territoire de la Ville. Ces demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.	pour: 51 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 1	Adopté à l'unanimité
D-2024-207	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - Année 2024  Dans le cadre du programme ville et handicaps, qui a pour objectif une meilleure inclusion des personnes handicapées à la vie de la cité, la Ville souhaite apporter une aide aux associations qui agissent en faveur de la sensibilisation aux handicaps, et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les démarches administratives. Elle apporte également un soutien aux associations participant régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville comme la Commission communale d'accessibilité règlementaire ou le Conseil consultatif ville, autonomie et handicaps.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-216	Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé  Dans le cadre de sa politique de santé publique, la Ville porte une attention particulière au soutien à l'offre de premier recours, à la promotion de la santé, à la santé mentale, au développement des compétences psychosociales ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité et en grande précarité. Ainsi, Villeurbanne entretien un partenariat important avec des associations œuvrant dans le champ de la santé sur son territoire : il est demandé au Conseil Municipal de voter pour les subventions attribuées à ces associations.	pour: 51 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 1	Adopté à l'unanimité
D-2024-221	Avenant à la convention exceptionnelle de projet à l'association la Komune	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-205	Attribution de subventions à des associations dans le domaine de l'hospitalité et de la transition égalité  Dépositaire d'une longue tradition d'accueil qui a forgé son identité, la ville de Villeurbanne met en oeuvre au quotidien des réponses aux enjeux de l'accueil et des urgences liées aux migrations. La Ville entend participer et promouvoir l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-172	Attribution de subventions au titre de la politique de la Ville  Le 11 mars 2024 la Métropole de Lyon a adopté à l'unanimité la délibération n° 2024-2285 portant sur le Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030. La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce contrat de ville métropolitain qui rassemble dans un document socle une ambition métropolitaine, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires.	pour : 45 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7	Adopté à l'unanimité
D-2024-215	Attribution d'une subvention dédiée aux acteurs de la démocratie locale - Année 2024  La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de démocratie participative, vise à associer les habitants et les habitantes à la construction de la ville avec une participation toujours plus large de la population.  Les conseils de quartier, institués progressivement depuis 1996 sur la base d'un dialogue entre la municipalité, les villeurbannais et les associations, reposent donc sur la reconnaissance de l'intérêt de tous à l'approfondissement de la démocratie, et à l'investissement collectifs dans les projets	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-179	Attribution de subventions d'investissement 2024 dans le cadre du programme d'aide à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire  Dans un objectif de développement économique de proximité et de maintien de l'emploi non délocalisable, la Ville de Villeurbanne développe un programme d'aide depuis 2015. Ce dernier vise à soutenir, par une subvention d'investissement, la création ou le développement d'entreprises villeurbannaises.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 5	Adopté à l'unanimité
D-2024-190	Attribution de subventions dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire par le soutien et l'accompagnement des entreprises villeurbannaises  Attribution de subventions à des tiers associatifs de référence (Cress AuRA, et les incubateurs sociaux Ronalpia et alter'Incub)) pour soutenir le déploiement d'une offre de services aux entreprises villeurbannaises de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement de ces dernières.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-199	Attributions de subventions aux associations et structures culturelles	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-193	Attribution d'une subvention, Jardins Familiaux dans le quartier St Jean et convention d'objectifs et de moyens 2024 entre l'association "Société des Jardins Ouvriers" et la ville de Villeurbanne	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
	Afin d'accompagner l'association dans la bonne gestion de ses jardins, il est proposé le versement d'une subvention de 6 000 euros, représentant environ la moitié des dépenses à prévoir par l'association afin de procéder au débarrassage de nombreux encombrants accumulés sur les parcelles nuisant à l'aspect esthétique des jardins et parfois réduisant leur surface cultivable, d'amorcer la rénovation d'abris de jardins et l'équipement d'une quinzaine de parcelles en récupérateur d'eau de pluie afin de limiter le puisage dans la nappe phréatique.  Cette subvention d'un maximum de 6 000 euros sera versée en 2024, sur présentation d'un tableau prévisionnel des dépenses. Un bilan récapitulatif des dépenses sera fourni à la ville et une visite conjointe entre la ville et l'association sera effectuée après les interventions.		
D-2024-214	Attribution d'une subvention à l'Université de Lyon pour les actions pilotées par la Direction Culture Sciences et Société  Dans le cadre de sa politique de rayonnement universitaire, la Ville propose d'apporter son soutien aux opérations de l'Université de Lyon et plus particulièrement à celles pilotées par la Direction Culture, Sciences et Société et son portail numérique Pop'Sciences.	pour: 49 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 3	Adopté à l'unanimité
D-2024-208	Attribution d'une subvention au Laboratoire Ouvert Villeurbannais (LOV)  La Ville a soutenu la création d'un laboratoire citoyen de fabrication collective ouvert sur la société et les jeunes dans l'objectif de permettre la découverte, l'invention, la fabrication d'objets, ainsi que le partage de savoirs et savoir-faire scientifiques et technologiques.	contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-204	Attribution subvention aux éclaireurs et éclaireuses de France  Ce rapport propose aux votes une subvention pour l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France.	pour : 51 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2024-206	Attribution de subventions dans le cadre du Fond d'Initiatives Jeunes  Ce rapport propose au vote 2 projets dans le cadre du Fond d'Initiatives Jeunes pour un montant global de 3000 euros.	pour: 45 contre: 0 abstention: 5 ne participe pas: 2	Adopté à la majorité

D-2024-187	Attribution de subventions à diverses associations en faveur des personnes âgées  Attribution de subventions à diverses associations en faveur des personnes âgées: réalisation de projets dans le cadre de la semaine bleue, soutien aux associations de familles des résidences autonomie et des EHPAD, soutien aux associations de lutte contre l'isolement des personnes âgées et de logement intergénérationnel.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-185	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2023/2024  Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2023/2024	pour: 46 contre: 6 abstention: 0 ne participe pas: 2	Adopté à la majorité
D-2024-176	Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2023  Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2023, réalisé par l'opérateur SVU.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-191	Approbation du règlement intérieur du réseau de lecture publique de Villeurbanne	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
Comm-2024- 222	Panorama de la transition démocratique : rapport d'activité 2020-2023  Villeurbanne, comme la France et l'ensemble des démocraties occidentales, n'échappe pas à la crise de légitimité des institutions républicaines, qui incarnent pourtant la vocation démocratique. Faute d'un espace de confrontation politique suffisamment légitime et apaisé, les tensions sociales s'exacerbent.  Face à cette situation, nous avons fait de la transition démocratique l'un des trois piliers de notre projet politique pour ce mandat, à côté de la justice sociale et de la transition écologique	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Prend acte

Pour extrait conforme

**Cédric Van Styvendael** Maire de Villeurbanne